

Extrait du registre des délibérations du
conseil municipal de la commune de
LA BATHIE

Séance du 06 janvier 2023

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la SAVOIE

Date de la convocation : 30 décembre 2022 Date d'affichage : 30 décembre 2022
Nombre de membres afférents au Conseil : 19 Nombre de membres en exercice : 16 Nombre de membres présents : 12 Nombre de votants : 14
OBJET : Autorisation de signature d'un avenant à la convention d'assistance à la réalisation et au suivi du document unique

L'an deux mil vingt-trois le vendredi 06 janvier à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Mme Monique ROSSET-LANCHET, maire.

Présents : Mmes Joëlle BANDIERA, Armelle MOLINAS, Monique ROSSET-LANCHET, Gilda STRAPPAZZON.

MM. Jean-Pierre ANDRÉ, Pascal BOUVIER, Frédéric BUENO, Anthony GIRARD, Olivier JÉZÉQUEL, Frédéric MOLINAS, Pascal PESCHOT, Damien SANTON.

Absents : Mmes Stéphanie BOHN (procuration à M. Anthony GIRARD), Justine FECHOZ (procuration à Mme Monique ROSSET-LANCHET), Corinne PAYOT, Élodie PIDDAT.

Madame Gilda STRAPPAZZON a été élue secrétaire de séance.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut général de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine de prévention dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2001-1016 du 5 novembre 2001 relatif à l'évaluation des risques professionnels ;

Vu l'article L.4121-2 du code du travail ;

Considérant que la prévention des risques professionnels figure parmi les obligations légales des employeurs du secteur public ;

Considérant que le CdG73 met en place un dispositif permettant aux employeurs publics d'élaborer un programme d'actions de prévention basé sur l'analyse des risques au travail ;

Considérant que le CdG73 propose un accompagnement technique et méthodologique d'aide à la réalisation de l'évaluation des risques professionnels.

Il est rappelé que par délibération du 17 septembre 2021, le conseil municipal de la Bathie a autorisé Madame le Maire à signer une convention d'assistante à la réalisation et au suivi du document unique d'évaluation des risques professionnels avec le Centre de gestion de la Savoie.

Par délibération du 28 septembre 2022, le conseil d'administration du CDG73 a décidé d'aménager les modalités financières applicables aux interventions réalisées par son service de prévention des risques professionnels en matière de réalisation et de suivi du document unique d'évaluation des risques professionnels.

Cette convention, signée pour trois ans, a pris effet au 20 juin 2022.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à signer un avenant ayant pour objet d'acter les nouveaux tarifs pour toute intervention du CDG73 réalisée à compter du 1^{er} janvier 2023. Le coût de la mission d'assistance à la réalisation et au suivi du document unique resterait établi à 220 € la demi-journée et passerait à 440 € la journée au lieu de 380 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents rendus utiles pour la mise en œuvre de cette délibération, et notamment l'avenant n°1 à la convention d'assistance à la réalisation et au suivi du document unique du Cdg73.

Les résultats du vote sont les suivants :

Votes exprimés : 14

VOTE POUR : 14

VOTE CONTRE : 0

Au registre suivent les signatures,
Pour extrait conforme,

Le Maire

Monique ROSSET-LANCHET

